



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du 30 mai 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nadia MORIA, Maire,

**Etaient présents :** MORIA Nadia / MAUGER Hervé / Carole DELPLANQUE / Elodie MOREL / Benoît BRUNNEVAL / Pierrick LOZE / Jean-Yannick CHEVREAU / Dalila MAHALAINE / Alain DUCLERCQ / Patrick MASSE / Alain GELON / Laurent FORGERON / Nicole STORCK

**Etaient absents excusés :** Sylvie ROZÉ (pouvoir à Hervé MAUGER) / Aurélien GUILMARD (pouvoir à Carole DELPLANQUE) / Fabienne BLOQUE (pouvoir à Nadia MORIA) / Michel NORDEST (pouvoir à Benoît BRUNNEVAL)

**Etaient Absents :** Antoine BOULILA

Secrétaire de séance : Elodie MOREL

En exercice : 18	Présents : 13	Procurations : 4	Votants : 17
------------------	---------------	------------------	--------------

### **I. Fonctionnement municipal**

#### **A. Affaires générales**

##### 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Madame MORIA propose Madame Elodie MOREL comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité

##### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

#### **DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 14 voix pour et  
3 voix contre (M GELON / Mme STORCK / M FORGERON)**

##### 3) Projet d'établissement pénitentiaire Nord Francilien : avis sur la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes sur Oise et l'enquête parcellaire.

Madame le Maire explique que par un courrier en date du 28 mars 2024, Monsieur le préfet du Val d'Oise, nous informe de la réception par ses services du dossier d'enquête publique portant sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien, sur le territoire de la commune de Bernes Sur Oise dans le Val-d'Oise.

Il précise que cette enquête publique portera à la fois sur la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-Sur-Oise et l'enquête parcellaire.

En application du V de l'article L .122-1 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes sur Oise
- L'enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis DEFAVORABLE sur :

- La déclaration d'utilité publique du projet
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes sur Oise
- L'enquête parcellaire.

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## **II. Fonctionnement intercommunal**

### 4) SE60 : Adhésion des Communautés de communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60

Madame le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

5) CCT : Fonds de développement communautaire 2024- Acceptation du Fonds de concours versé par la Communauté de Communes Thelloise pour les travaux de création d'un court de tennis couvert

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V ;
- La délibération du Conseil communautaire n° 280324-DC-25 en date du 28 mars 2024 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune du Mesnil-en-Thelle pour des travaux de création d'un court de tennis couvert (thématique sports) ;

Considérant :

- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en € HT)	Nature	Montant (€)
Travaux	332 810,00	Subvention Etat (4,5%)	15 000,00
		Subvention département (37%)	123 139,70
		<b>Fonds de concours CCT (20%)</b>	<b>66 562,00</b>
		<b>Reste à charge Commune (38,5%)</b>	<b>128 108,30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>332 810,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>332 810,00</b>

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE D'ACCEPTER** le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour des travaux de création d'un court de tennis couvert (thématique sports) d'un montant de **SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (66 562,00 €)** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

**DÉCISION :**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

6) CCT : Adhésion au groupement de commandes, services de transports routiers de personnes

Le Conseil Municipal

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5211-4-4 ;
- Le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La convention constitutive du groupement de commande ;

Considérant :

- L'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :
  - assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,

- prise en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
  - Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire,
  - Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise,
  - Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer...,
  - Toute autre sortie à l'initiative de la commune.
- Que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes et DESIGNER la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ;
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 7) CCT : Avis du conseil municipal - Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise

Le Conseil Municipal,

*Vu :*

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Les articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports portant sur les dispositions propres aux plans de mobilités simplifiés ;
- La décision n° 2022-DP-045 du 15 juin 2022 autorisant la signature avec le Bureau d'Etudes IN-GETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes ;
- La délibération n° 230622-DC-95 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise et fixant les modalités de concertation ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 valant arrêt du PMS ;
- Le projet du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) joint à la présente délibération ;

Considérant :

- Que la Loi d'Orientation des Mobilités propose aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de moins de 100 000 habitants de se doter d'un plan de mobilité dont le cadre juridique est simplifié pour permettre son adaptation aux enjeux des territoires ;
- Qu'en tant que document simplifié d'initiative volontaire, il est dénué de portée réglementaire ;

- Que ce Plan de Mobilité Simplifié intègre les spécificités du territoire. Il couvre l'ensemble du ressort territorial et s'articule avec les territoires voisins. Il fait l'état des lieux également des actions existantes et définit les mesures et actions prioritaires à court, moyen et long terme à mettre en place en faveur d'une mobilité plus durable et solidaire ;
- Qu'en conséquence les AOM ont une responsabilité importante à rendre effectif le droit à la mobilité pour tous dans le respect d'un développement équilibré et durable ;
- Que le PMS concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Sa finalité est à la fois stratégique et opérationnelle ;
- Que l'élaboration du PMS a permis de nourrir les réflexions des autres documents de planification en cours (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Projet de Territoire et Etude Stratégique sur le Tourisme) ;
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche de concertation et de co-construction de la mobilité avec les représentants des institutions et les acteurs du territoire ;
- Que sa réalisation a donné lieu à des entretiens, des Comités techniques, des Comités de Pilotage, d'ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- Que plusieurs actions sont déjà en cours de réalisation (covoiturage, développement des voies douces...) ;
- Que le PMS est composé de 3 parties :
  - **un diagnostic** qui traite de l'ensemble des données disponibles en matière de transport public, de statistiques de flux de déplacements, d'une analyse et une catégorisation des différents pôles générateurs de flux, de projets urbains et de voirie, de repérages des aménagements cyclables et du stationnement vélo.
  - **une stratégie définissant les objectifs autour de 6 axes :**
    - Axe 1 : Améliorer l'offre de transport en commun (Régionale et locale)
    - Axe 2 : Optimiser l'utilisation de la voiture individuelle
    - Axe 3 : Développer les mobilités douces
    - Axe 4 : Favoriser l'intermodalité
    - Axe 5 : Lutter contre les nuisances liées au trafic routier (PL et VL)
    - Axe 6 : Sensibiliser et communiquer
  - **un programme de 20 actions**

Sur la proposition de Madame Le Maire et après en avoir délibéré

- **REND UN AVIS FAVORABLE quant** au projet de Plan de Mobilité Simplifié tel qu'arrêté par la Communauté de communes Thelloise ;

**DÉCISION :**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, le Maire lève la séance à 19h28